

Archi 2000
Claire Van Bellingen, Architecte
Avenue du Vivier d'Oie 4
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/réf. : GM/BXL2.1188/s.409
Annexe : /

Madame,

Concerne : BRUXELLES (Laeken). Rue des Palais-outre-Ponts. Réaffectation de l'ancienne maison communale de Laeken et de son école. Avis de principe.

Suite à la réunion du 21 mars 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 mars 2007, notre Assemblée s'est prononcée comme suit sur la nouvelle proposition de réaffectation de la partie « école » de l'ancienne maison communale de Laeken.

Lors de la réunion du 21 mars, il a été annoncé que le club de pétanque, qui devrait occuper le rez-de-chaussée du bâtiment de l'école, n'est plus intéressé à s'installer sur les lieux. Dès lors, la réaffectation de l'ancienne école doit être entièrement revue. Un avant-projet a été présenté aux participants de la réunion. Il consiste en :

- l'aménagement des locaux et des réserves de l'asbl Amis sans Frontières au rez-de-chaussée ;
- la création de deux logements dans les combles.

Une esquisse de ce nouvel aménagement a été soumise pour avis de principe à la CRMS. La question à examiner portait essentiellement sur la possibilité de placer des fenêtres dans la toiture afin d'assurer un éclairage suffisant des logements. Si la CRMS ne s'oppose pas à ce principe, elle estime que le nombre de fenêtres prévues dans l'esquisse actuelle est beaucoup trop important. La superficie vitrée pourrait être diminuée de moitié tout en restant dans les normes prévues pour l'éclairage naturel. En outre, la CRMS demande d'étudier un modèle de fenêtre de toiture de type industriel qui s'intégrera mieux dans les toitures classées que des vélux standards.

Par ailleurs, la Commission formule déjà, à l'heure actuelle, une série de questions et de recommandations quant à l'organisation spatiale des nouveaux logements et les deux variantes qui ont été fournies. Elle estime que la proposition de prévoir 1 seul escalier qui distribuera les deux logements ne doit pas être retenue car elle est trop encombrante pour les espaces. Pour ce qui concerne la 2^e variante, la CRMS ne s'oppose pas à la création de deux entrées et de deux distributions verticales séparées pour desservir les logements. Elle demande toutefois de poursuivre la réflexion sur l'implantation exacte de ces escaliers de manière à ce qu'ils entravent le moins possible les espaces. Dans ce cadre, elle s'interroge également sur l'éventuelle possibilité d'accéder au premier logement via l'ancienne maison communale car il existe déjà un accès entre les deux corps de bâtiment à ce niveau. Enfin, la CRMS demande de ne pas aménager les sanitaires de l'asbl (située au rez-de-chaussée) à l'étage où ils empièteraient sur l'espace d'un des logements. Elle demande aussi de revoir la cloison entre les deux unités de logements (cloison droite).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : Ville de Bruxelles – Régie foncière; AATL – DU (Fr. Timmermans) et DMS (S. Valcke, A. Loits et L. Denis)